

Conseil du 7^e arrondissement

Séance du 13 mars 2017

Vœu rattaché à la délibération 2017 DFA 23 Signature d'une concession de services relative à l'exploitation de mobiliers urbains d'information à caractère général ou local, supportant de la publicité

Présenté par Madame Rachida DATI et les Élus de la majorité

Vu l'article L. 2511-12 du CGCT relatif aux vœux en Conseil d'arrondissement,

Vu l'article 19 du règlement intérieur du Conseil du 7^e arrondissement,

Vu la délibération 2017 DFA 23,

Considérant que les 1.630 mobiliers urbains d'information constituent un réseau de support de communication dense qui maille efficacement le territoire parisien,

Considérant que la surface disponible est actuellement divisée par moitié entre l'affichage municipal de la Ville de Paris et de la publicité,

Considérant que les mairies d'arrondissements, qui sont des moteurs de l'animation locale et mettent en œuvre une programmation culturelle variée, ne disposent actuellement que d'une surface d'affichage limitée à leur bâtiment, et aux crèches et écoles dont elles ont la charge,

Considérant que le rôle d'animation locale de proximité des arrondissements s'est considérablement développé, sans que les moyens affectés à cette compétence ne soient adaptés,

Sur proposition de Madame Rachida DATI et des Élus de la majorité,

Le conseil du 7^e arrondissement émet le vœu que la Ville de Paris :

- Assure aux mairies d'arrondissements une surface de 30% de la surface du nouveau dispositif de mobilier urbain pour l'affichage de leur programmation événementielle et culturelle ;
- Désigne un interlocuteur à la Direction de la Communication de la Ville de Paris pour la transmission du contenu proposé à l'affichage par les arrondissements ;
- Désigne un interlocuteur direct au sein du concessionnaire SOMUPI filiale de JDCDecaux et du Groupe Publicis pour diffuser l'information de l'arrondissement.